



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉE DES BAUX-ALPILLES

Monsieur Didier SCHMIDT
Commissaire-Enquêteur

Maussane les Alpilles, le 8 décembre 2017

Objet : Plan local d'urbanisme – Commune de Paradou – Enquête publique unique - Réponses aux observations portées sur le zonage d'assainissement

Copie : Madame le Maire de Paradou

Nos réf. : HC/CG – 2017- 899,

Affaire suivie par Corinne GUINTINI

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Vous avez bien voulu me remettre le procès-verbal de synthèse d'enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales de la commune de Paradou et je vous en remercie.

A la lecture de ce document, il apparaît qu'une observation a été formulée sur le zonage d'assainissement des eaux usées, dont la compétence est confiée à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles. Cette observation concerne le chemin du Sambuc. Je vous prie de trouver ci-dessous les éléments de réponse que nous pouvons apporter.

Actuellement Madame A. Marie KLEIN et Monsieur Smail CHIDEKH, résidant chemin du SAMBUC, disposent d'un poste de refoulement privé sur lequel ils ont autorisé deux habitations riveraines à se raccorder. L'extension du réseau d'assainissement au niveau du chemin du SAMBUC est prévue par la Communauté de communes et permettra le raccordement des habitations présentes ou à venir sur cette partie de la zone UC du PLU.

Lorsque cette extension sera réalisée et compte tenu de la topographie de cette zone, le raccordement des parcelles au réseau du tout à l'égout nécessitera la mise en place d'un poste de refoulement. Sur le chemin d'accès, une canalisation gravitaire et une canalisation de refoulement seront mises en place.

Toute correspondance doit-être adressée impersonnellement à Monsieur le Président :

Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles

2 Avenue des écoles – 13520 MAUSSANE LES ALPILLES

Téléphone 04 90 54 54 20 – Télécopie 04 90 54 54 16 – bienvenue@ccvba.fr

Dès lors, les riverains actuels du chemin du SAMBUC pourront abandonner le renvoi de leurs eaux usées vers le poste de refoulement de Mme Klein et M. CHIDECK et se raccorderont sur la canalisation gravitaire. Les nouvelles constructions auront obligations de se raccorder à ce nouveau collecteur. Il n'y aura donc pas de nouveaux raccordements sur le poste privé.

Par ailleurs, je vous informe que l'ensemble des observations émises par les personnes publiques associées seront prises en compte. Ainsi, en fonction de leur objet, les modifications seront apportées soit dans le zonage d'assainissement, soit par la Commune au travers des différentes pièces du Plan local d'urbanisme (notamment règlement).

Espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, à l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le Président



Hervé CHERUBINI